



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de l'UNILET en date du 20/12/2021,*

Nom commercial	<b>CELEST NET</b>
Second nom commercial	CELEST REV NET, EFFIDIA NET, EMBRACE NET, INFLUX TOURNESOL, VALDESSA
Numéro d'AMM	2030323
Substance(s) active(s)	Fludioxonil : 25 g/L
Titulaire de l'autorisation	SYNGENTA France S.A.S. 1228 chemin de l'Hobit 31790 SAINT-SAUVEUR  Adresse de correspondance : 1 avenue des prés CS10537 78286 GUYANCOURT

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 15 avril 2022 au 13 août 2022 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<b>Pour l'opérateur :</b> <b>Pendant le mélange / chargement et l'enrobage des semences :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type 3 (PB) OU combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</li><li>- Demi-masque (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre (EN 143) de classe P3.</li></ul> <b>Pendant l'ensachage :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention sur le matériel ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li></ul>
--	--



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Demi-masque (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre (EN 143) de classe P3 : si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières.</li></ul> <p><b>Pendant le nettoyage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type 3 (PB) OU combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</li><li>- Demi-masque (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre (EN 143) de classe P3.</li></ul> <p><b>Pour le travailleur :</b></p> <p><b>Pendant le chargement du semoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</li><li>- Demi-masque (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre (EN 143) de classe P3 ;</li><li>- Lunettes de protection ou écran facial certifié EN 166 (CE, sigle 3).</li></ul> <p><b>Pendant le semis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, en cas d'intervention sur le semoir ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</li></ul> <p><b>Pendant le nettoyage du semoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type 3 (PB) OU combinaison de protection catégorie III type 5/6 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</li><li>- Demi-masque (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre (EN 143) de classe P3 ;</li><li>- Lunettes de protection ou écran facial certifié EN 166 (CE, sigle 3).</li></ul> <p>Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.</p>
<b>Dispositions générales</b>	<p><b>SP1 :</b> Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
<b>Protection de l'eau et de l'environnement</b>	<p><b>SPe 2 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, la semence doit être entièrement incorporée dans le sol à une profondeur minimale de 2,5 cm.</p>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Protection des mammifères sauvages et oiseaux</b>	<b>SPe 5</b> : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol ; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons. <b>SPe 6</b> : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer les semences traitées accidentellement répandues.
<b>Modalités application(s) du produit (si nécessaire)</b>	Traitement des semences en usine

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(des) usage(s) / code / organisme(s) nuisible(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
16571201 - Haricots et Pois écosés frais*Trt Sem. Plants*Champignons (autres que pythiacées) Ascochyoses, pourriture grise, anthracoses	Flageolets	0.2 L/q	1	BBCH 00	-
00516018 - Haricots et Pois non écosés frais*Trt Sem. Plants*Champignons (autres que pythiacées) Ascochyoses, anthracoses	Haricots vert	0.2 L/q	1	BBCH 00	-
00517081 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Sem.Plants.*Champignons (autres que pythiacées) Pourridié à sclérotas	Haricots secs	0.2 L/q	1	BBCH 00	-

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 26 janvier 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA